

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUIN 2021

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents: M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE, M. BOIRON, M. BOMO, et M. GORRIS,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à Mme SENANTE, Mme ROYO à M. CHERICI, M. LEBRE à M. RADAKOVITCH et M. BRUNET à M. GORRIS,

Etait excusé : M. REZZI

Secrétaire de séance :

Mme Anne DE LAURADOUR est désignée Secrétaire de séance.

En préambule Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Guilhem SAEZ. Il indique qu'il est remplacé par Monsieur BRUNET.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire, Président de séance, constate que le quorum est réuni, et déclare la séance ouverte à 17h20, avec 20 minutes de retard.

RAPPORT Nº1

Objet: approbation du procès-verbal du conseil du 11 mai 2021.

M. le Maire demande si le PV appelle des remarques et/ou des corrections à apporter. Le PV est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2

N°50_ DEL_2021 : délibération relative à la nomination de deux conseillères déléguées et fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués.

Rapporteur: Monsieur Éric Garcin, Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il procédera, par arrêté, à la nomination de 2 conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} juillet 2021.

Selon les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux, il précise qu'en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT, ces derniers peuvent être indemnisés à condition que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé (article L. 2123-24 -1 III du CGCT).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 30 juillet 2020 portant répartition des indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que le montant total des indemnités pour la commune de Jouques est 8 128.86 € (indemnités de fonction brute du maire + indemnités de fonction brute des adjoints pour une commune dont la strate est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants).

Considérant le tableau des indemnités votés en date du 30 juillet 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, il sera attribué une indemnité de fonction aux 2 conseillers municipaux délégués désignés de façon complémentaire, en application de l'article L. 123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que l'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

RAPPORT N°3

N°51_DEL_2021 OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2020 instaurant un comité consultatif,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la composition du comité consultatif comme suit, après consultation des associations de la commune :

- Le Maire, en tant que Président,
- Les membres du Conseil municipal, qui le souhaitent,
- Et les représentants des associations suivantes :
- Ping Pong,
- Les amis de Jouques,
- Réal Tennis Club,
- IGR,
- Qi Gong Vitalité,
- Jeunesse des Terres,
- Les Cabotins du Spectacle,
- Gymnastique Volontaire,
- Collectif Citoyen de Jouques,
- Association LucinaBella,
- Union des Anciens Combattants,
- Association ARTIS,
- Association PARVATI,
- Club de Scrabble,
- Société de Chasse,
- Unité Pastorale Aix-Val de Durance (UPAVD),
- Et l'Association « Les P'tits Lou ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la désignation des membres du Comité consultatif comme suit : le Maire en tant que Président, des membres du Conseil municipal, et les représentants des associations locales suivantes : Ping Pong, Les amis de Jouques, Réal Tennis Club, JGR, Qi Gong Vitalité, Jeunesse des Terres, Les

Cabotins du Spectacle, Gymnastique Volontaire, Collectif Citoyen de Jouques, Association LucinaBella, Union des Anciens Combattants, Association ARTIS, Association PARVATI, Club de Scrabble, Société de Chasse, Unité Pastorale Aix-Val de Durance (UPAVD) et « Les P'tits Lou ».

RAPPORT Nº4

N°52_DEL_2021 OBJET: Participation et engagement de la commune de Jouques pour le programme ACTEE 2-SEQUOIA – Approbation de la convention entre la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et 29 communes – Approbation de la convention de reversement (le Rapporteur: Monsieur le Maire)

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 15 mars 2023 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet AMI sont les suivants :

- Postes d'économes de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Pour répondre à cet AMI, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix — Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 29 janvier 2021. 29 communes font partie de cette candidature.

Le jury de cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'est tenu le 24 février 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que des 29 communes : Cabriès, Charleval de Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Gardanne, Gemenos, Gignac la Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-Sur-Huveaune, La Roque-d'Antheron, Lamanon, Le Tholonet, Mallemort, Mimet, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint Antonin sur Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AMI SEQUOIA), le groupement doit désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le coordinateur du groupement.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Le projet SEQUOIA représente un montant total de dépenses de 2 162 711 euros. Le concours financier de la FNCR s'élève à 970 000 euros.

L'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes :

. Etudes énergétiques pour les salles suivantes :

- La salle du Réal : 3000 euros

- La Maison Brignon : 3000 euros,

- L'Hôtel de Ville: 3000 euros,

- Et le Centre technique municipal : 3000 euros.

. Accompagnement économe de flux,

. Maîtrise d'œuvre : Néant.

La commune s'engage à signer une convention relative à l'accompagnement par un économe de flux avec CPIE.

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Axe 1 – Etudes énergétiques	12 000 euros	6 000 euros
Axe 2 – Ressources humaines	Néant	Néant
Axe 4 – Maîtrise d'œuvre	Néant	Néant
TOTAL	12 000 euros	6 000 euros.

Le montant total du projet est de 12 000 euros.

L'aide accordée par le programme est 6 000 euros.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention ci-annexée, qu'il convient d'approuver.

Par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement qu'il convient également d'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Article 1:

AUTORISE la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Cabriès, Charleval de Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Gardanne, Gemenos, Gignac la Nerthe, Istres, Jouques, LaBouilladisse, La Pennesur-Huveaune, La Roque-d'Antheron, Lamanon, Le Tholonet, Mallemort, Mimet, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint Antonin sur Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Article 2:

APPROUVE la convention et ses pièces annexes entre la commune de Jouques, la FNCCR, et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – SEQUOIA,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

Article 3:

APPROUVE la convention de reversement relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative aux programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA –Session 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

Article 4:

APPROUVE la convention relative à l'accompagnement par l'économe de flux avec CPIE,

Et AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

RAPPORT N°5

N°53_DEL_2021 – DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Le présent projet a donc été soumis au Comité Technique placé auprès du CDG 13 lors de sa séance du 29 avril 2021 et reçu un avis favorable du collège des représentants des collectivités et un avis favorable des représentations syndicales.

Dans le cas présent, il convient de délibérer :

- 1) sur la suppression de 25 postes vacants de titulaires et d'1 poste vacant de non titulaire Il est à préciser que la Commune a toujours conservé les postes vacants suite à des départs à la retraite, des avancements de grade, des mutations ou des démissions survenus lors des 10 dernières années. Aujourd'hui le tableau des effectifs se trouve donc encombré. Pour une meilleure lisibilité, il convient donc de supprimer ces postes vacants, sachant que la Commune disposera, à l'issue, de 25 postes vacants.
- 2) sur la modification du tableau des effectifs, à effet du 01 mai 2021, tel que proposé ci-après, tenant compte des changements de grade, départs à la retraite, mutations et démissions intervenus dernièrement.

Le Maire propose à l'assemblée :

1) Suppression de postes

La suppression de 4 postes d'Adjoints administratifs principaux titulaires de 2^{ème} classe (3 TC et 1 TNC 50%)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière: Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif: 8 - nouvel effectif: 4

🖔 La suppression d'1 poste d'Adjoint administratif titulaire à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière: Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade: Adjoint administratif

- ancien effectif: 4 - nouvel effectif: 3

La suppression d'1 poste d'Ingénieur territorial contractuel à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Ingénieur

Grade: Ingénieur

- ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 0

La suppression d'1 poste d'Agent de Maîtrise titulaire à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise

Grade : Agent de Maîtrise
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

🖔 La suppression de 8 postes d'Adjoints techniques titulaires à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques

Grade: Adjoint technique
- ancien effectif: 23
- nouvel effectif: 15

La suppression d'1 poste d'assistant de conservation principal titulaire de 2ème classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Assistants de conservation

Grade : assistant de conservation principal de 2ème classe

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0

La suppression d'1 poste d'assistant de conservation titulaire à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière: Culturelle

Cadre d'emploi : Assistants de conservation

Grade: assistant de conservation

- ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 0

La suppression de 3 postes d'ASEM principaux titulaires de 2 eme classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière : Médico-sociale Cadre d'emploi : ASEM

Grade : agents spécialisé principal de 2ème classe

- ancien effectif: 6 - nouvel effectif: 3

La suppression d'1 poste de Chef de service de police municipale titulaire principal de 2ème classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière : Police municipale

Cadre d'emploi : Chefs de service de police municipale

Grade: Chef de service de police municipale principal de 2ème classe

- ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 0

La suppression d'1 poste de Chef de service de police municipale titulaire à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière: Police municipale

Cadre d'emploi : Chefs de service de police municipale

Grade: Chef de service de police municipale

ancien effectif: 1nouvel effectif: 0

La suppression d'1 poste de Chef de police titulaire à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière: Police municipale

Cadre d'emploi : Agents de police municipale

Grade: Chef de service

ancien effectif: 1
nouvel effectif: 0

La suppression d'1 poste de Brigadier-chef principal titulaire de police municipale à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière: Police municipale

Cadre d'emploi : Agents de police municipale

Grade: Brigadier-chef principal

ancien effectif: 1
nouvel effectif: 0

🖔 La suppression d'1 poste de Garde champêtre-chef principal titulaire à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière: Police municipale

Cadre d'emploi Gardes champêtres Grade : Garde champêtre-chef principal

ancien effectif: 1
 nouvel effectif: 0

La suppression d'1 poste de Chef de police titulaire à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2021

Filière: Police municipale

Cadre d'emploi : Agents de police municipale

Grade: Chef de service
- ancien effectif: 1
- nouvel effectif: 0

2) Modification du tableau des effectifs

GRADES OU EMPLOIS	Catégor ie	Emploi budgétaire		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires		Postes vacants
		Emplois permanents	Dont TNC	Agents titulaires / stagiaires	Dont TNC	
Emplois fonctionnels		1	0	1	0	0
Directeur général des services	A	1	0	1	0	0
Filière administrative		14	0	7	0	7
Attaché principal	A	1	0	0	0	1
Attaché	A	1	0	0	0	1
Rédacteur p ^{al} de 2 ^{ème} cl	В	1	0	1	0	0
Rédacteur	В	1	0	0	0	1
Adjoint administratif pal de 1ère cl	C	3	0	3	0	0
Adjoint administratif p ^{al} de 2 ^{ème} cl		4	0	2	0	2
Adjoint administratif	C	3	0	1	0	2
Filière technique		35	3	23	2	12
Technicien	В	2	1 (80%)	1	1 (80%)	1 (TC)

Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	0
Adjoint technique p ^{at} de 1 ^{ère} cl	C	2	0	2	0	0
Adjoint technique p ^{al} de 2 ^{ème} cI	С	15	1	14	1 (80%)	1 (TC)
Adjoint technique	С	15	(80%)	5	0	9 (TC) 1 (80%)
Filière culturelle		. 3	0	3	0	0
Assistant de conservation p ^{al} de 1 ^{ère} cl	В	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine p ^{al} de 2ème el	С	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	0
Filière médico-sociale		6	0	3	0	3
Agent spécialisé p ^{al} de 1 ^{ère} cl des écoles maternelles	С	3	0	3	0	0
Agent spécialisé p ^{al} de 2ème cl des écoles maternelles	С	3	0	0	0	3
Filière animation		1	0	0	0	1
Adjoint d'animation	С	1	0	0	0	1
Filière police municipale		4	0	2	0	2
Chef de service de police municipale p ^{al} de 1ère cl	В	1 .	0	1	0	0
Brigadier-chef p ^{al} de police municipale	С	1	0	1	0	0
Gardien-Brigadier de police municipale	С	1	0	0	0	1
Garde-champêtre chef	C	1	0	0	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 avril 2021 :

DECIDE la suppression des postes ci-avants proposés ; APPROUVE le nouveau tableau des effectifs communaux ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont prévus au budget de l'exercice ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

N°54_DEL_2021: Mise à jour de l'Organigramme des services municipaux

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Rapporteur expose que l'organigramme est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation. Il est donc une image figée qui permet de voir d'un seul coup d'œil le rôle de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement.

L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de notre Collectivité

Le présent organigramme est le résultat d'une étude, d'une analyse qui a été longue, et de l'état des services. Une réflexion sur la réorganisation des services municipaux a été menée dans un souci de modernisation et de simplification, consécutivement au recrutement de divers cadres. Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-annexé, qui répond pleinement aux besoins de la collectivité et rend plus efficace notre service public.

Sa mise en place nécessite, au préalable l'avis du Comité Technique. L'organigramme a donc été soumis au Comité Technique placé auprès du CDG 13 lors de sa séance du 29 avril 2021 et reçu un avis favorable du collège des représentants des collectivités et un avis favorable des représentations syndicales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent organigramme des services de la Ville, sachant qu'à ce jour aucun des organigrammes précédents n'avaient été validés ni par le Conseil Municipal ni par le Comité Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 avril 2021 ;

APPROUVE le présent organigramme de la commune,

DIT que toute modification future de l'organigramme devra recueillir l'avis préalable du Comité Technique,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°7

N°55_DEL_2021 OBJET : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire expose au conseil que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les

agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé, Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1: BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est instituée pour les agents relevant de l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C et B.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

- Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

ARTICLE 4: VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5: CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

N°56 _DEL_2021 OBJET : Indemnités forfaitaires complémentaires pour élection

Le Rapporteur: Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.;

 ${
m VU}$ la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) ;

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présente,

DECIDE D'INSTITUER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade	Fonction ou service			
Administrative	Attaché	Direction Générale des Services			

Crédit global: celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuels des titulaires du gradé d'attaché (2ème catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires. La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie, assorti du coefficient proposé de 6 (de 0 à 8).

Au 1er janvier 2017, le taux moyen d'IFTS de 2eme catégorie est de 1091,70 €.

Calcul du crédit global pour 1 seul agent bénéficiaire au Coefficient de 6 (1091,70 x 6) / 12 = 545,85 €

Montant individuel: Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (on le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Calcul du montant individuel pour 1 seul agent bénéficiaire au Coefficient de 6 (1091,70 x 6) / 4 = 1.637,55 €

Le montant maximum que l'agent peut percevoir sera de 545,85 € ou, par dérogation, du fait qu'il soit seul bénéficiaire, de 1.637,55 €.

Il est proposé au Conseil de retenir le montant de 545,85 €.

DIT que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits,

DIT que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°9

Monsieur le Maire expose le projet d'une course cycliste organisée à Jouques le dimanche 18 juillet 2021, par l'association « Amical Vélo Club Aixois » (AVCA), en partenariat avec la Commune de Jouques.

Cette manifestation sportive, « Grand prix cycliste de Jouques » est réservée aux athlètes licenciés en 1ère, 2ème, 3ème catégorie et Juniors.

Le départ et l'arrivée de la course auront lieu à l'avenue du Couloubleau, 200 m avant le croisement avec la D11 et le chemin de la Palunette.

Le circuit, long de 92,5 km (3,7 km x 25 tours) passera par :

- . L'avenue du Couloubleau,
- . A droite, D11, montée vers le Grand Sambuc,
- . Traversée du hameau de Saint Honorat,
- . A droite, chemin de la Colle,
- . A droite, rue de Derrière la Colline,
- . A droite, boulevard du Deffend,
- . Descente de la Montée du boulevard du Deffend,
- . A droite, arrivée avenue du Couloubleau.

L'organisation de la course sera la suivante : Dossards à 13H30, mairie de Jouques Départ à 14H30 avenue du Couloubleau, Protocole au podium à 17H15.

A ce titre, l'AVCA sollicite auprès de la collectivité une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.275 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.275 euros au bénéfice de l'association « Amical Vélo Club Aixois »,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Monsieur Boiron demande si l'association sollicite d'autres subventions par ailleurs. Monsieur le Maire indique que pour l'instant, ce n'est pas le cas.

Madame Mondejar s'interroge sur les retombées de cette course pour le village. Monsieur le Maire indique que cette course, étant programmée, un dimanche après-midi permettra aux commerces d'accueillir du public.

RAPPORT N°10

N°58_DEL_2021 OBJET : Servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation d'eau

Monsieur le Maire expose que la Société Canal de Provence a réalisé des travaux pour passage d'une conduite d'eau destinée à relier les propriétés de la SCI du Roule (le Taulisson). Cette dernière a sollicité de la Commune de Jouques, la régularisation desdits travaux par délibération autorisant la servitude de passage sur les parcelles cadastrées D-418, D-425 et D-892, sises au Taulisson, propriétés de la Commune.

Il est indiqué que conformément à la réglementation, l'avis des domaines a été sollicité : l'indemnité de servitude de tréfonds ayant été estimée à 14.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE:

- d'autoriser le propriétaire des terrains, Sci du Roule, à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées D-418, D-425 et D-892, propriétés de la commune de Jouques, ou son représentant, aux fins d'implanter une canalisation d'eau,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- d'autoriser tous les bénéficiaires de cette servitude à pénétrer sur les parcelles communales précitées pour la réalisation de travaux, l'exploitation courante, l'entretien voir la réparation de la canalisation,

DIT que cette autorisation de passage est accordée sur la base de l'avis des Domaines et donnera lieu à établissement d'une convention par acte notarié, avec publication à la conservation des Hypothèques, l'ensemble des frais étant à la charge des bénéficiaires de la servitude ainsi constituée,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT Nº11

N°59_DEL_2021 OBJET : Aide à la programmation culturelle dans le cadre du plan de relance 2021 - Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le Rapporteur: M. le Maire

En 2021, la Ville de Jouques souhaite programmer un spectacle culturel dans le cadre de l'Aide à la programmation culturelle mise en place par le Département des Bouches-du-Rhône à l'occasion du plan de relance 2021 en direction des Communes du Département.

Les dépenses de cette opération sont estimées à 7.000,00 € TTC. Le Conseil Départemental des Bouchesdu-Rhône est sollicité à hauteur de 5 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à hauteur de 5 000.00 €
 TTC auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer les documents à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à hauteur de 5 000.00 € TTC auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer les documents à intervenir.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

QUESTIONS DIVERSES:

- Elections départementales et régionales et organisation des bureaux de vote. Monsieur le Maire rappelle la difficulté de recruter des assesseurs et demande à chaque élu de se mobiliser pour les 2 dimanches pour celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait.
- Budget Participatif: les urnes pour permettre à la population de participer au vote du budget participatif seront disposées à différents endroits de la commune du vendredi 18 au dimanche 20 juin (bibliothèque, bureau du tourisme, devant la salle du Réal, à côté de la pharmacie, ...).

- Mobilisation contre la fermeture ou la réorganisation des horaires du bureau de poste : Monsieur le Maire explique que la population et les élus se sont mobilisés pour soutenir le maintien du service postal à Jouques. Il indique avoir reçu en mairie deux responsables du Groupe La Poste qui ont appuyé leur décision de fermeture (ou de réorganisation) sur la base de chiffres contestables compte tenu de la fréquentation qui peut être constatée au quotidien. Monsieur le Maire souligne par ailleurs que La Poste participe à l'équilibre de l'écosystème commercial de notre village. Des pétitions sont disponibles dans les commerces.
- Madame Badrouillard s'interroge sur la réglementation relative au port du masque. Monsieur le Maire confirme que le port du masque est encore obligatoire en extérieur et dans les Etablissements Recevant du Public. Il assume son choix de ne pas le porter dans certaines circonstances en s'appuyant sur sa liberté de citoyen mais confirme qu'il le portera dans le bureau de vote dont il sera Président au moment des élections car il ne prendra pas le risque de faire invalider le scrutin.
- Monsieur Bomo questionne sur la position de la Municipalité concernant les effectifs de la Police Municipale suite à l'annonce du départ d'un agent. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est exprimé sur les difficultés de ce service en début d'année dans le cadre d'un conseil municipal (et suite à une même interrogation de Monsieur Bomo). Après plusieurs années de non prise en compte d'un dysfonctionnement de ce service, il réaffirme aujourd'hui sa volonté de définir une politique conforme aux attentes de la municipalité (police de l'environnement / police de l'urbanisme, de proximité, ...). Une décision sera prise au cours du dernier trimestre de l'année. Pour l'heure, certains dossiers sont traités en partenariat avec la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence.
- Monsieur Bomo interroge Monsieur le Maire sur la fin d'un contrat à durée déterminée d'un agent intervenant au service de la cantine. Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les éléments factuels concernant cet agent (elle n'intervenait notamment plus à la cantine depuis plusieurs semaines) et qui ont participé à cette décision de proposer un poste à ½ temps sur un autre service. Proposition qui a été refusée par l'agent.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18h00.

Monsieur le Maire Eric GARCIN, Le 18 juin 2021

